

SERVICES MENAGERS OU PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPAS EN FOYER-RESTAURANT

Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'âge légal, pour bénéficier de l'aide sociale départementale au titre des personnes âgées, est fixé à 65 ans ou entre 60 et 65 ans sous réserve de la reconnaissance d'une inaptitude au travail.

- Dossier réglementaire dûment complété et signé par le demandeur ou son représentant légal désigné par jugement.

IDENTITÉ - INVALIDITÉ

- Copie de la carte d'identité ou copie du livret de famille
- Pour les personnes de nationalité étrangère : titre de séjour en cours de validité
- Photocopie du jugement de mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle le cas échéant.

Pour les personnes entre 60 et 65 ans

- Copie du justificatif de l'inaptitude au travail, le cas échéant (notification d'AAH à 80%, pension d'invalidité attribuée à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, de catégorie 2 ou 3, pension de retraite pour inaptitude au travail)
- Copie du justificatif d'incapacité permanente d'au moins 80% avant l'âge de 65 ans

RESIDENCE

- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement de l'accession à la propriété de l'intéressé ou de son conjoint ou factures d'électricité, eau, gaz des 3 derniers mois.
- Taxes d'habitation ou foncière
- Pour les résidents de nationalité étrangère : justificatif d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine pendant au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans

En cas d'hébergement

- Attestation de l'hébergeant (à titre gratuit) si celui-ci est un particulier **en précisant** les adresses précédentes avec dates d'arrivée et de départ
- L'adresse du dernier domicile occupé avant la première entrée en résidence autonomie** (foyer logement) avec les dates d'arrivée et de départ. **Préciser si l'intéressé(e) était propriétaire ou locataire.**

RESSOURCES

- Copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et de la **déclaration pré-remplie des revenus**
- Relevés bancaires des 3 derniers mois précédant la demande
- Justificatifs des ressources : **revenus personnels** ou **du ménage** (conjoint, concubin, PACS) et **des ayant-droits** :

→ T.S.V.P

Justificatifs annuels :

- Revenus de biens immobiliers : loyers, fermage, bail et rente viagère
- Justificatifs de revenus, des capitaux placés (livrets, comptes productifs d'intérêts, actions, obligations, assurance-vie etc.) : **compléter l'attestation bancaire jointe au dossier. Si le demandeur possède des assurances-vie, joindre les contrats.**
- En cas d'inexistence de capitaux, établir une attestation sur l'honneur le certifiant
- Pensions de retraite : fournir les justificatifs annuels des caisses de retraite
- Retraites et ressources provenant de l'étranger
- Pension alimentaire suite à jugement

Justificatifs mensuels des trois derniers mois précédant la demande :

- Retraites
- Salaires
- R.S.A.
- Allocations Pôle emploi
- Allocation aux adultes handicapés
- Indemnités journalières
- Pension d'invalidité
- Rente accident du travail pour les incapacités supérieures à 10 %

CHARGES

- Le cas échéant, justificatifs des frais de déplacement du conjoint dans un établissement pour personnes âgées.

BIENS IMMOBILIERS

- Nature des biens
- Adresse
- Référence et valeur locative actuelle
- S'il y a eu donation, joindre la photocopie intégrale de l'acte notarié